



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS ORXOIS ET BAYONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été mis en place par le Bureau du club, conformément aux statuts de l'association. Il s'impose à l'ensemble des licenciés, parents, accompagnants, éducateurs et bénévoles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SECTION

La section Judo club côte Basco-Landaïse a pour but de promouvoir la pratique du judo au sein du club. Elle organise toutes épreuves, compétitions et manifestations entrant dans le cadre de cette activité, assure le bon usage du matériel du club et pourvoit à l'enseignement du judo, aussi bien au dojo qu'en compétition. Elle permet également l'accès à la pratique via ses sections périscolaires rurales.

ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL ET SECTIONS

Le siège social de la section Judo Club - Côte Basco-Landaïs est situé à : 7 rue des Artisans dans la zone Artisanale d'Orx 40230.

Sections : Judo

ARTICLE 3 – MEMBRES

Les membres de la section (membres actifs et d'honneur) doivent être à jour de leur cotisation. Pour être membre de la section Judo, il suffit d'en faire la demande auprès du Comité de Gestion, qui statuera. Tout refus devra être motivé devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau et comprenant :

- la cotisation fixée par le Conseil d'Administration de l'association,
- la cotisation spécifique à la section,
- la licence fédérale correspondant au niveau sportif et/ou de responsabilité.

L'année sportive commence le 1er janvier. Toute cotisation est due pour l'année entière et payable d'avance. Des facilités de paiement peuvent être proposées par le Bureau.

GIFFARD Thierry - 06.11.08.82.38 – info@judoclubcotebasque.fr
www.judoclubcotebasque.fr

Siège social : 7, rue des artisans , 40230 Orx

Mise à jour le 17/01/2026



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS ORXOIS ET BAYONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres de la section Judo Club Côte Basco-Landais sont réunis chaque année en Assemblée Générale, convoquée par le Président. L’Assemblée statue sur les rapports moral et financier et élit les membres du Comité de Gestion.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE GESTION

La gestion générale de la section est assurée par un Comité de Gestion composé de 4 à 12 membres élus pour 4 ans. Il se réunit régulièrement et prend ses décisions à la majorité.

ARTICLE 7 – BUREAU

Le Comité de Gestion élit un Bureau composé au minimum d'un Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. Les membres sont élus pour un an et renouvelables.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Tout utilisateur du matériel mis à disposition doit respecter les règles de sécurité et veiller à son bon état. Les locaux (dojo et vestiaires) doivent être rendus propres après chaque utilisation.

ARTICLE 9 – COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

Les judokas doivent avoir leur licence à jours ainsi que leur certificat médical (apte à la compétition) et leur passeport le jours J.

Porter la tenue officielle du club lors des compétitions. Les règles fédérales, médicales et antidopage doivent être strictement respectées.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS ORXOIS ET BAYONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 10 – VOYAGES ET DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des licenciés.

Covoiturage : lors des déplacements, les enfants, quel que soit leur âge, doivent impérativement être installés à l'arrière du véhicule.

Toute participation à un transport groupé nécessite une autorisation parentale.

Lorsqu'il y a un hébergement de prévus les garçons et les filles sont séparés.

L'encadrent dort dans une autre chambre sauf cas de force majeurs.

Aucune mixité ne sera tolérée.

LE BON SENS ET LA VIE DU CLUB

ARTICLE 11 – INSCRIPTION ET PRATIQUE

Toute personne souhaitant pratiquer le judo, le jujitsu ou l'éveil sportif doit être à jour de sa cotisation et fournir un certificat médical valide.

Toute année commencée est due. En cas de situation exceptionnelle, un remboursement partiel pourra être étudié par le Bureau.

ARTICLE 12 – ASSIDUITÉ ET ORGANISATION

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Tout retard ou absence doit être signalé à l'enseignant. L'enseignant est seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf urgence.

ARTICLE 13 – ACCÈS AU DOJO ET AU TATAMI

- Aucun parent n'est autorisé à rester au bord des tapis.
- Les spectateurs ne sont pas admis dans le dojo pendant les cours.
- Personne ne monte sur le tatami sans la présence de l'enseignant.

Ces règles sont indispensables au bon déroulement des cours et à la concentration des enfants.

GIFFARD Thierry - 06.11.08.82.38 – info@judoclubcotebasque.fr

www.judoclubcotebasque.fr

Siège social : 7, rue des artisans , 40230 Orx

Mise à jour le 17/01/2026



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS ORXOIS ET BAYONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 14 – VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires est strictement réservé :

- aux éducateurs habilités,
- ou à un responsable désigné par le Bureau.

Aucun parent ne sera autorisé à entrer seul dans les vestiaires.

ARTICLE 15 – COMPORTEMENT ET CADRE ÉDUCATIF

Tout comportement inapproprié, dangereux ou perturbateur (harcèlement, bousculades, bruit volontaire, gestes interdits...) pourra entraîner une mise à l'écart immédiate et temporaire.

Le professeur prendra le temps d'expliquer à l'élève ce qui est interdit et pourquoi.

👉 Il ne s'agit en aucun cas d'une humiliation, mais d'un STOP éducatif. L'enfant a besoin de connaître ses limites pour progresser.

Lorsque l'enseignant constate qu'un élève adopte volontairement un comportement dangereux ou nuisible au bon déroulement du cours ⚠️, il est en droit, dans le strict respect des règles du judo, d'intervenir techniquement (chute contrôlée) afin de stopper ces agissements.

Nous rappelons que le judo est bien plus qu'un sport : c'est un art martial, fondé sur le respect, la maîtrise de soi et le contrôle.

SÉCURITÉ

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'association commence et se termine aux portes du dojo, lorsque le pratiquant est sur le tatami.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant et venir le récupérer à la fin du cours.

ARTICLE 17 – ACCIDENTS ET ASSURANCES

GIFFARD Thierry - 06.11.08.82.38 – info@judoclubcotebasque.fr
www.judoclubcotebasque.fr

Siège social : 7, rue des artisans , 40230 Orx

Mise à jour le 17/01/2026



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS ORXOIS ET BAYONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du Bureau seront prévenus. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

HYGIÈNE ET TENUE

Le judogi doit être propre et complet. Les ongles doivent être courts, les pieds et les mains propres.

- Les bijoux sont interdits.
- Le port de tongs est obligatoire entre vestiaires et tatami.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra se voir refuser l'accès au tatami.

Toute l'équipe du club vous souhaite une excellente saison sportive, placée sous le signe du respect, de la sécurité et des valeurs du judo.

Thierry Giffard.

Président du Judo Club Côte Basco-Landais

GIFFARD Thierry - 06.11.08.82.38 – info@judoclubcotebasque.fr
www.judoclubcotebasque.fr

Siège social : 7, rue des artisans , 40230 Orx

Mise à jour le 17/01/2026